Nations Unies S/2017/761



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 septembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 15 de la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci m'a prié de lui rendre compte de l'application de ladite résolution, en particulier de son paragraphe 7.

2. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus entre la date de mon précédent rapport, le 7 septembre 2016 (S/2016/766), et le 31 août 2017. Les informations et observations qui y figurent reposent sur les éléments communiqués par les États Membres, les mécanismes régionaux et les autres parties prenantes. Les organismes des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité ont également été consultés.

II. Trafic de migrants et traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes[1]

3. Depuis mon rapport précédent, des hommes, des femmes et des enfants ont continué de périr ou de disparaître en mer en tentant de rejoindre l'Europe. Au 31 août 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avaient recensé plus de 2 410 morts et disparitions en Méditerranée pour 123 994 arrivées en Europe par la mer depuis le début de l'année. L'itinéraire migratoire allant de la Libye à l'Italie, communément appelé « route de la Méditerranée centrale », reste celui qui est le plus emprunté pour atteindre l'Europe. En 2016, le HCR et l'OIM ont enregistré l'arrivée par la mer en Italie de plus de 181 500 personnes, dont 90 % en provenance de Libye. Au 31 août 2017, quelque 99 105 personnes, dont la plupart étaient originaires de pays d'Afrique subsaharienne, avaient rejoint les rives italiennes depuis le début de l'année.

4. L'opération navale de l'Union européenne (EUNAVFOR MED opération Sophia) a signalé que, depuis le début de sa mission en juin 2015 et jusqu'au 31 août 2017, elle avait secouru 39 818 personnes dans la partie sud de la Méditerranée centrale. Elle estime que, depuis octobre 2016, environ

---

[1] Ci-après « trafic et traite ».

17-14477 (F) 080917 080917





140 210 personnes ont été sauvées dans cette partie de la Méditerranée par différents bateaux.

5. D'après l'EUNAVFOR MED opération Sophia, des bateaux d'organisations non gouvernementales internationales menaient des opérations de recherche et de sauvetage juste à la limite des eaux territoriales libyennes, à 12 milles marins des côtes. Certains dirigeants européens considéraient que ces opérations, qui visaient à éviter la perte de vies humaines en mer, pouvaient poser problème, car elles encourageaient aussi les personnes à traverser illégalement et facilitaient la tâche des trafiquants, dont les bateaux n'avaient plus qu'à atteindre la haute mer. Les facteurs incitatifs et dissuasifs à l'œuvre dans l'ensemble de la région méditerranéenne ainsi que le contexte opérationnel demeuraient complexes et une approche de la question fondée strictement sur les faits s'imposait. Il était essentiel de souligner que la priorité devait être d'abord de sauver des vies et que les opérations de recherche et de sauvetage avaient sans aucun doute permis d'éviter d'innombrables pertes en vies humaines.

6. D'après les estimations de l'OIM, au 19 juillet 2017, 11 122 personnes avaient été interceptées et secourues par des gardes-côtes libyens, des agents de la sécurité côtière et des pêcheurs depuis le début de l'année, et 348 corps avaient été retrouvés le long des côtes libyennes. Le HCR s'est dit préoccupé par les mauvais traitements et les violences infligés par les gardes-côtes libyens au cours des opérations de recherche et de sauvetage, qui, dans certains cas, mettaient encore plus en danger la vie des personnes en situation de détresse en mer. Il était rare que des gilets de sauvetage soient distribués aux migrants interceptés ou secourus. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a constaté que les gardes-côtes libyens utilisaient des armes à feu et avaient recours à des violences physiques et des paroles menaçantes au cours des opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux territoriales libyennes et au-delà, ce qui suscitait l'affolement des personnes en quête d'assistance se trouvant à bord d'embarcations précaires. On a aussi rapporté d'autres comportements, comme le fait de sauter à bord des embarcations des migrants sans avertissement et d'entrer en collision avec des embarcations en détresse. De tels actes risquaient de faire chavirer ces embarcations déjà impropres à la navigation et de provoquer la panique parmi les migrants, dont certains se jetaient à l'eau sans gilet de sauvetage. D'après la MANUL et le HCR, immédiatement après les sauvetages ou les interceptions en mer, les gardes-côtes ne cherchaient en général pas à déterminer les besoins particuliers des migrants et des demandeurs d'asile vulnérables, notamment les femmes enceintes, les mineurs non accompagnés, les personnes présentant un handicap ou des problèmes médicaux préexistants, ni à répondre à ces besoins.

7. Les réseaux criminels transnationaux organisés ont continué d'exploiter le conflit et la situation sécuritaire en Libye pour mener leurs opérations de trafic et de traite, ce qui a alimenté l'instabilité et fragilisé les structures de gouvernance. Les réseaux existants qui servent au trafic de migrants et de réfugiés ainsi que les infrastructures et moyens logistiques y afférents peuvent aussi être utilisés pour transporter clandestinement des biens illicites tels que du carburant, des stupéfiants ou des armes. Le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité a aussi fait rapport séparément au Conseil de sécurité, dans le cadre de son mandat, sur les différentes sources illicites de financement telles que le trafic de migrants, d'armes et de carburant par des groupes armés et des réseaux criminels opérant en Libye (voir S/2017/466). Le régime de sanctions imposé à la Libye, en particulier l'embargo sur les armes, les mesures visant à prévenir les exportations illicites de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, ainsi que les critères régissant l'application des sanctions, pourraient s'appliquer aux actes et aux activités des passeurs et des trafiquants.

8. D'après l'EUNAVFOR MED opération Sophia, le prix d'une place à bord d'un bateau gonflable pouvait atteindre 1 000 euros, tandis que celui d'une place à bord d'un bateau en bois variait entre 1 500 et 3 000 euros, en fonction de la taille de l'embarcation et du nombre de personnes à bord. Chaque bateau pneumatique pouvant accueillir environ 120 personnes, les passeurs pouvaient générer jusqu'à 120 000 euros de bénéfices illicites par embarcation mise à l'eau. Avec des bateaux en bois plus large accueillant d'ordinaire 400 personnes, on estimait que les passeurs et les trafiquants pourraient toucher entre 600 000 euros et 1,2 million d'euros par embarcation. En règle générale, les passeurs mettaient à l'eau jusqu'à cinq embarcations à la fois, voire plus.

9. Les pertes en vies humaines en mer sont généralement attribuables au fait que les passeurs utilisent des embarcations impropres à la navigation et surchargées, qui ne sont pas en état d'atteindre les côtes européennes. Les passeurs continuent de tirer profit des migrants cherchant à rejoindre l'Europe, du manque de voies de migration sûres et régulières ainsi que du désespoir des personnes fuyant les conflits ou les persécutions. En Lybie ou sur le chemin de la Lybie, les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, sont les victimes de graves violations des droits de l'homme, notamment de violences sexuelles, commises par les passeurs, les trafiquants et d'autres groupes criminels.

10. Dans sa résolution 2312 (2016), le Conseil de sécurité a déclaré être conscient du fait que, parmi les personnes transportées illégalement en Méditerranée, en particulier au large des côtes libyennes, il pouvait s'en trouver qui répondaient à la définition de réfugié au sens de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 relatif à cette Convention, et a souligné que les droits des migrants et des demandeurs d'asile devaient être respectés en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Selon les données d'Eurostat, le pourcentage moyen de migrants arrivés en Italie en 2016 bénéficiant d'une protection d'une forme ou l'autre était de 27 % pour ceux en provenance des sept pays de l'Afrique de l'Ouest les plus représentés (Nigéria, Guinée, Côte d'Ivoire, Gambie, Sénégal, Mali et Ghana) et de 70 % pour ceux en provenance de l'Érythrée, de la Somalie et du Soudan. Sur plus de 68 500 ressortissants des pays concernés ayant ainsi bénéficié d'une protection dans les États membres de l'Union européenne, plus de 54 000 avaient obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire. Les itinéraires empruntés ne cessaient de changer, de même que la composition des groupes arrivant en Europe, parmi lesquels figuraient des personnes en situation de vulnérabilité, la majorité des enfants arrivant non accompagnés.

11. Depuis l'adoption de la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité, les États Membres – de façon unilatérale, bilatérale et multilatérale, notamment dans le cadre d'organisations régionales – avaient pris des mesures pour lutter contre le trafic et la traite au large des côtes libyennes et pour intensifier les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée. Ils avaient notamment renforcé les services chargés du contrôle et de la gestion des frontières, en développant les capacités et organisant des formations, et déployé de façon ciblée des moyens et opérations navals en Méditerranée.

III. Inspection et saisie d'embarcations au large des côtes libyennes et mesures connexes

12. Dans le cadre des mesures prises pour prévenir et combattre le trafic et la traite au large des côtes libyennes, les États Membres, agissant au niveau national ou dans le cadre d'organisations régionales, ont inspecté et saisi des embarcations

conformément au droit international applicable et en vertu des pouvoirs particuliers qui leur sont conférés par la résolution 2312 (2016) du Conseil de sécurité. Les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark, mènent une opération navale (EUNAVFOR MED opération Sophia) dans la partie sud de la Méditerranée centrale en vue d'identifier, de capturer et de neutraliser les embarcations et ressources utilisées ou soupçonnées d'être utilisées par des passeurs. En outre, en 2016 et 2017, l'opération a dispensé une formation à 133 gardes-côtes libyens et membres de la marine libyenne afin de les préparer à assumer des fonctions telles que l'application du droit maritime, la sécurité des opérations de recherche et de sauvetage ainsi que la prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme, de manière à assurer un meilleur respect des normes applicables dans ce domaine. L'opération assure également une formation non militaire pour leur permettre de faire obstacle à tous les types de trafic illicite et de sauver des vies dans les eaux territoriales de la Libye. Des experts mis à disposition par les États membres de l'Union européenne, le HCR, l'OIM, la MANUL et l'Agence européenne de gardes frontière et de gardes-côtes (Frontex), entre autres, ont appuyé cette formation.

13. Le 25 juillet 2017, le Conseil de l'Union européenne a prorogé le mandat de l'opération jusqu'au 31 décembre 2018, et lui a confié des tâches supplémentaires, à savoir mettre en place un mécanisme de suivi des bénéficiaires de la formation en vue d'assurer l'efficacité à long terme de la formation des gardes-côtes libyens, tel que recommandé par le HCR et la MANUL dans leur rapport du 13 décembre 2016; accroître les possibilités de partage d'informations concernant le trafic d'êtres humains avec les autorités de police des États membres, Frontex et Europol; et mener de nouvelles activités de surveillance et recueillir des informations sur le trafic d'exportations illicites de pétrole en provenance de la Libye, conformément aux résolutions 2146 (2014) et 2362 (2017) du Conseil de sécurité. Par sa résolution 2362 (2017), le Conseil a étendu les sanctions applicables aux exportations illicites de pétrole en provenance de la Libye aux produits pétroliers raffinés, la contrebande de ces produits facilitant aussi le trafic de migrants et la traite d'êtres humains.

14. Le 4 juillet 2017, le Procureur national antimafia d'Italie et le commandant de l'opération EUNAVFOR MED ont lancé le premier Observatoire européen du trafic des migrants et de la traite d'êtres humains. Afin de contribuer aux enquêtes et aux poursuites visant les personnes soupçonnées de se livrer au trafic et à la traite en mer, l'EUNAVFOR MED opération Sophia coopère étroitement avec les autorités italiennes, lesquelles sont pénalement compétentes, en leur fournissant des renseignements. Au 31 août 2017, 117 personnes soupçonnées de se livrer au trafic de migrants ou de le faciliter avaient été arrêtées par les autorités italiennes, ou avaient fait l'objet de poursuites, à la suite de renseignements communiqués ou d'actions menées par l'opération. Celle-ci a signalé qu'elle avait neutralisé 477 embarcations en les remorquant ou transportant vers l'Italie, dans toute la mesure possible, eu égard notamment à leur éventuelle utilité dans le cadre d'enquêtes et de poursuites. Elle détruisait les embarcations restantes afin de prévenir tout risque d'atteinte à la sécurité des gens de mer, à la navigation et au milieu marin, conformément aux normes et aux règles internationales.

15. Le droit international prescrit de débarquer les personnes secourues en mer dans un lieu sûr. Selon l'Union européenne, aucune personne sauvée ou appréhendée par l'EUNAVFOR MED opération Sophia ne peut être remise aux autorités d'États non membres de l'Union européenne ou débarquée dans ces États. L'opération a publié plusieurs directives générales sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la destruction des embarcations conformément aux dispositions applicables du droit international, le traitement à bord des personnes sauvées en mer et le traitement des personnes soupçonnées de

trafic ou de traite. Une attention particulière est accordée aux individus vulnérables tels que les personnes blessées ou malades, les femmes et les enfants non accompagnés. L'EUNAVFOR MED opération Sophia est en contact avec la Cour pénale internationale afin d'échanger des informations concernant les crimes commis à l'encontre des migrants en Lybie et les personnes impliquées dans l'organisation et le financement de mouvements migratoires illégaux transitant par ce pays.

16. Le 24 novembre 2016, l'EUNAVFOR MED opération Sophia a signé un accord de coopération et d'échange d'informations avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) portant sur le repérage et l'analyse des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic et la traite afin de démanteler leur modèle économique. Dans le même temps, les contacts avec INTERPOL ont été renforcés et des modalités de travail ont été arrêtées pour améliorer la coopération et l'échange de renseignements avec le Bureau central national italien. Au niveau opérationnel, l'opération Triton de Frontex demeure l'interlocuteur principal de l'opération Sophia. Cette dernière s'emploie à coordonner ses interventions avec les activités des gardes-côtes libyens et l'opération navale italienne, Mare Sicuro, en échangeant des renseignements au cas par cas. Depuis 2015, Mare Sicuro mène des opérations de sécurité maritime en Méditerranée centrale, en exerçant notamment des actions de dissuasion et de répression à l'encontre des organisations criminelles pratiquant un trafic illicite. Le 30 mai 2017, un accord en forme simplifiée a également été signé avec le commandement maritime allié de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sur la coopération entre l'EUNAVFOR MED et l'opération Sea Guardian.

17. Plus largement, l'EUNAVFOR MED opération Sophia continue de coopérer avec des organisations internationales, notamment l'ONU et ses organismes, des compagnies maritimes, des États Membres et des organisations non gouvernementales dans le cadre du forum intitulé « Shared awareness and de-confliction in the Mediterranean », qu'elle a mis en place en 2015. Ce forum rassemble des représentants des États intéressés et d'organisations participant à des opérations de sécurité maritime en Méditerranée sur la base du volontariat afin d'échanger des renseignements et d'harmoniser et coordonner leurs efforts. Les 8 et 9 juin 2017, l'EUNAVFOR MED opération Sophia a accueilli le quatrième forum, qui a réuni 188 participants de 37 pays et 98 organisations.

IV. Appui à la Libye et efforts connexes de lutte contre le trafic et la traite

18. Dans sa résolution 2312 (2016), le Conseil de sécurité a prié les États Membres d'aider la Libye, à sa demande, à renforcer les moyens dont elle disposait pour sécuriser ses frontières et prévenir les actes de trafic et de traite, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs sur son territoire et dans ses eaux territoriales.

19. Dans leur communication conjointe sur la route de la Méditerranée centrale du 25 janvier 2017, reprise dans la Déclaration de Malte du 3 février 2017, la Commission européenne et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont défini un ensemble de priorités pour 2017, notamment des projets relatifs aux migrations et à la protection des réfugiés en Libye et dans l'ensemble de l'Afrique du Nord. Ces projets visent, entre autres, à intensifier la lutte contre les réseaux de trafic et de traite sur les itinéraires de migration, à contribuer à une gestion plus efficace des flux migratoires, à sauver des vies et à améliorer les conditions de vie des réfugiés et des migrants. Dans un premier temps, le fonds fiduciaire de l'Union européenne pour l'Afrique a approuvé

un programme de 90 millions d'euros comprenant deux volets. Le premier, qui vise à assurer protection et assistance à tous ceux qui en ont besoin et à créer des espaces sûrs en Libye, notamment pour les réfugiés et les migrants, sera mis en œuvre par l'OIM, le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le second, qui est axé sur la stabilisation et doit permettre d'appuyer la gouvernance locale et le développement socioéconomique au niveau municipal pour mieux intégrer les migrants et stabiliser les communautés d'accueil, sera exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence allemande de coopération internationale, l'OIM et UNICEF. Le 28 juillet, le fonds fiduciaire a adopté un programme de 46 millions d'euros destiné à renforcer les contrôles aux frontières en Libye. Parallèlement à ces efforts communs, l'Union européenne et ses États membres continuent de coopérer avec l'OIM, le HCR et d'autres acteurs. Leurs activités vont de l'aide humanitaire d'urgence et de la protection des réfugiés et migrants en situation vulnérable à la cartographie et à l'analyse des dynamiques et itinéraires des flux migratoires et déplacements en Libye, en passant par l'aide au rapatriement librement consenti pour raisons humanitaires depuis la Libye.

20. Le 19 juin, le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne a confirmé sa volonté de nouer avec le Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) (Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger) un dialogue sur les migrations, articulé autour des cinq piliers du Plan d'action de La Valette et du cadre de partenariat pour les migrations. En particulier, il a exprimé son soutien aux initiatives conçues pour lutter contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, ainsi qu'aux efforts visant à offrir aux communautés des moyens de subsistance alternatifs le long des routes principales, à surveiller les autres routes possibles et à s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires irréguliers et des déplacements forcés. L'action menée au niveau régional repose également sur la coopération avec le G5 Sahel. Ainsi, la force conjointe du G5 Sahel pour la sécurisation des régions frontalières sensibles était au centre de la troisième réunion ministérielle du Groupe et de l'Union européenne, qui s'est tenue à Bamako le 6 juin 2017 et a été l'occasion pour l'Union européenne d'annoncer qu'elle financerait cette coopération à hauteur de 50 millions d'euros. La Force conjointe contribuera à lutter contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la traite des êtres humains.

21. Le 4 juillet, la Commission européenne a proposé un plan d'action destiné à soutenir l'Italie en réduisant la pression migratoire sur la route de la Méditerranée centrale. Ce plan prévoit également une hausse des fonds destinés à consolider les capacités des autorités libyennes, à améliorer la coordination des activités de recherche et de sauvetage et à renforcer les contrôles aux frontières de la Libye.

22. Le 17 juillet, le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne a prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 le mandat de la Mission d'assistance frontalière de l'Union européenne en Libye. Cette dernière a pour tâche de planifier d'éventuelles activités de conseil et de renforcement des capacités que l'Union européenne pourrait mener, notamment dans les domaines de la justice pénale, des migrations, du trafic et de la traite, à l'appui et à la demande de la Libye. Elle cherche actuellement à déployer une petite partie de son personnel à Tripoli. Par ailleurs, le Conseil des affaires étrangères a mis en place des restrictions concernant l'exportation et la livraison de bateaux pneumatiques et de moteurs hors-bord vers la Libye.

23. Par l'intermédiaire de l'opération de sûreté maritime « Sea Guardian », l'OTAN agit actuellement sur trois fronts en Méditerranée : elle contribue à l'appréciation de la situation maritime, prend part à la lutte contre le terrorisme en mer et participe au renforcement des capacités de sûreté maritime. Elle concourt

ainsi au maintien d'un environnement maritime sûr et sécurisé et aux trois missions fondamentales de l'Alliance que sont la défense collective, la gestion des crises et la sécurité coopérative.

24. Les organismes des Nations Unies et d'autres entités appuient également le Gouvernement d'entente nationale libyen et coopèrent avec les États Membres qui fournissent une assistance au pays. En 2017, le Canada a versé une contribution d'un montant de 1,5 million de dollars au Fonds de stabilisation pour la Libye, administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement d'entente nationale.

25. La MANUL surveille la situation des migrants, notamment pendant et après leur interception et au cours de leur détention, et a fait part de ses préoccupations à certains acteurs, tels que les gardes-côtes libyens, le Service libyen de la lutte contre l'immigration illégale et l'Union européenne, demandant instamment qu'il soit mis fin aux maltraitances graves et généralisées qui ont été constatées. Par ailleurs, la Mission a dispensé des séances de sensibilisation à la problématique hommes-femmes aux gardes-côtes libyens dans le cadre du programme de formation de l'EUNAVFOR MED opération Sophia. Elle a également passé en revue ses activités de soutien aux gardes-côtes libyens pour assurer leur conformité avec la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Depuis 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le HCR ont organisé, à l'intention des équipages des navires de l'Union européenne déployés en Méditerranée, des séances de formation sur la place des droits de l'homme dans le maintien de l'ordre, la protection des réfugiés et des migrants et le respect de leurs droits fondamentaux et les directives sur le traitement des personnes secourues ou interceptées en mer. Le HCR a également participé aux activités de formation des gardes-côtes libyens organisées par l'EUNAVFOR MED opération Sophia.

26. En 2017, l'OIM a dispensé à des fonctionnaires libyens une série de formations sur les droits de l'homme, la traite et le trafic d'êtres humains, l'identification des vulnérabilités et d'autres questions d'ordre humanitaire. Avec le Danish Refugee Council et le HCR, elle a intercédé auprès des autorités libyennes en faveur de mesures de substitution à la détention. À la suite de l'intervention du HCR, un total de 376 réfugiés et demandeurs d'asile ont été libérés depuis le début de 2017, en plus des 600 autres qui avaient été libérés en 2016. Une série d'ateliers et de débats ont également été organisés sur cette question avec les autorités libyennes, notamment avec les ministères de l'intérieur et de la justice. Mais il faut faire davantage pour assurer une rapide identification et prise en charge des victimes de la traite, de violences sexuelles et sexistes et d'autres graves violations des droits de l'homme et leur fournir des services adaptés à leur sexe et à leur âge.

27. Le HCR et l'OIM ont mené plusieurs consultations techniques et activités de renforcement des capacités avec les gardes-côtes libyens, les services de sécurité des côtes, les services libyens de lutte contre la migration clandestine et des organisations non gouvernementales, au cours desquelles ont été évoquées des questions liées au sauvetage en mer et au traitement des personnes secourues ou interceptées au moment du débarquement. Ils ont notamment mis en place un mécanisme visant à améliorer la communication et faciliter la coopération entre les autorités libyennes, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, afin de renforcer les interventions en cas de situation de détresse en mer et d'améliorer la prévisibilité de l'aide et du soutien humanitaires au moment du débarquement des personnes secourues. Ce mécanisme a été étayé par des directives générales élaborées par un groupe de travail technique constitué d'autorités libyennes, auquel l'OIM et le HCR ont apporté leur concours.

28. Au titre d'une stratégie globale de gestion des flux migratoires, l'OIM mène des activités d'aide au rapatriement librement consenti pour raisons humanitaires dans le cadre de plusieurs projets en Libye. Au 14 août 2017, elle avait déjà aidé 6 321 migrants à rentrer dans leur pays d'origine. Son action consiste à organiser le retour et la réintégration, en bon ordre et dans des conditions humaines, des migrants qui ne peuvent pas ou ne veulent pas rester dans des pays d'accueil touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle et souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine. L'OIM apporte également une assistance ciblée aux victimes de la traite et aux enfants migrants non accompagnés avant leur rapatriement, mettant à leur disposition des abris, les aidant à rechercher des membres de leur famille et leur prodiguant des soins médicaux, ainsi qu'une assistance à la réintégration lors de leur arrivée.

29. Avec l'appui des États Membres, le HCR a considérablement intensifié ses opérations en Libye et renforcé son action en mettant en place, à l'échelle régionale, une stratégie globale d'atténuation des risques liés à l'absence de protection le long des principaux itinéraires de migration. En Libye, le Haut-Commissariat détermine l'identité des personnes qui ont besoin d'une protection internationale, les enregistre et leur délivre des documents d'identité, apporte une aide humanitaire vitale et cherche des solutions globales pour répondre aux besoins des plus vulnérables, qu'ils se trouvent à un point d'embarcation, dans un centre de détention ou dans un centre de développement local. Par ailleurs, il a entamé un dialogue avec les autorités libyennes pour promouvoir l'élaboration progressive d'un cadre national de protection et le recours à des mesures de substitution à la détention. Il apporte une assistance aux déplacés, aux rapatriés et aux communautés d'accueil, notamment au moyen de projets à effet rapide et en assurant l'acheminement d'une aide humanitaire par l'intermédiaire de partenaires locaux. En août 2017, il a signé avec le Fonds des Nations Unies pour la population un accord portant sur la réalisation d'un exercice de profilage des populations et des villes, dont l'objectif est de générer des données ventilées par zone dont l'analyse contribuera aux efforts de stabilisation de la situation humanitaire et aux interventions de relèvement. Au niveau régional, le HCR collabore avec les autorités de pays voisins pour mettre en place des dispositifs de protection, notamment des infrastructures de transit d'urgence pour les réfugiés vulnérables qui ont des besoins particuliers.

V. Mesures internationales de lutte contre le trafic et la traite

30. Au niveau international, l'Organisation des Nations Unies coopère avec les États Membres et appuie les efforts qu'ils entreprennent pour lutter contre le trafic et la traite. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016, la communauté internationale s'est engagée à adopter un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières d'ici à 2018, qui selon l'appendice II, traitera « de tous les aspects » des migrations internationales. Ma Représentante spéciale pour les migrations internationales dirige l'action du système des Nations Unies à cet égard, avec l'appui résolu de l'OIM. Dans le cadre des préparatifs, six séances thématiques informelles sont organisées de mai à octobre 2017 (trois à Genève, deux à New York et une à Vienne), ainsi que des consultations régionales réunissant diverses parties prenantes. Les États Membres entameront les négociations du pacte mondial en février 2018, à l'issue d'une phase d'évaluation. La Déclaration de New York appelle également les États à élaborer des directives volontaires non contraignantes sur la protection des migrants en situation de vulnérabilité.

31. Dans la Déclaration de New York, les États s'engagent en outre à élaborer un pacte mondial sur les réfugiés, en concertation avec toutes les parties prenantes.

L'appendice I porte sur le Cadre d'action global pour les réfugiés, qui trace les grandes lignes d'une réponse globale aux déplacements de réfugiés, fondée sur le principe de la coopération internationale et le partage des responsabilités. Le HCR est chargé d'élaborer le Cadre d'action global et d'initier sa mise en œuvre dans chaque situation particulière, et des progrès sont en cours à cet égard dans plusieurs pays. Le Haut-Commissaire pour les réfugiés est aussi invité à proposer un pacte mondial sur les réfugiés dans le rapport annuel qu'il soumettra à l'Assemblée générale en 2018.

32. Le 20 décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2331 (2016), dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté la traite d'êtres humains dans les zones en proie à un conflit armé, et a souligné que la traite nuit à l'état de droit et favorise d'autres formes de criminalité transnationale organisée, ce qui pouvait exacerber les conflits, alimenter l'insécurité et l'instabilité et nuire au développement. Le Conseil a souligné que la traite d'êtres humains en temps de conflit armé et les violences sexuelles et sexistes commises en période de conflit, notamment à des fins d'esclavage sexuel, d'exploitation sexuelle et de travail forcé, pouvaient s'inscrire parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie de certains groupes terroristes et devenir une tactique pour ceux-ci. Il a invité les États Membres à considérer que, quelles qu'en soient les formes, la traite d'êtres humains en temps de conflit armé et les violences sexuelles commises en période de conflit pouvaient provoquer des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, et s'est déclaré conscient que les personnes déplacées par les conflits armés, y compris les réfugiés, pouvaient y être particulièrement exposées. Les États Membres, qui ont participé au débat public, ont reconnu que la traite d'êtres humains dans les zones de conflit constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et que, du fait de la contribution de cette activité criminelle au financement des activités de groupes terroristes, les flux financiers qu'elle générait devaient être analysés et des sanctions ciblées devaient être prises contre les personnes et les groupes impliqués.

33. Par ailleurs, l'Assemblée générale a continué de fournir des orientations générales sur la question des migrations par voie maritime dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer. Outre qu'ils ont l'obligation, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à d'autres instruments internationaux applicables, de prêter assistance et de se doter de moyens de recherche et de sauvetage et de les renforcer, les États doivent s'acquitter des responsabilités que leur impose le droit de la mer d'agir pour régler dans la mesure du possible le problème que posent les navires et les petites embarcations impropres à la navigation dans les zones relevant de leur juridiction, et de détecter et réprimer la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de migrants et la traite d'êtres humains. L'Assemblée continue de souligner qu'il faut rechercher les moyens d'aborder globalement la question des migrations internationales en renforçant la coopération internationale à tous les niveaux, et qu'il importe que le principe de non-refoulement soit strictement respecté, conformément au droit international applicable.

34. En mai 2017, l'ONUDC a organisé à Malte, à l'intention de juges et procureurs, un atelier régional sur le renforcement de l'entraide judiciaire en matière de lutte contre le trafic de migrants en Méditerranée, auquel ont également participé des magistrats et des responsables des autorités nationales – notamment libyennes – en charge de la coopération internationale entre les États riverains du bassin méditerranéen. Appliquant sa stratégie de lutte contre le trafic de migrants en Méditerranée et dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, initiative conjointe convenue avec l'Union européenne pour la période 2015-2019, l'Office a coopéré avec l'Égypte et le Maroc pour évaluer leurs moyens d'intervention et aidé l'Égypte à

élaborer sa nouvelle loi sur le trafic de migrants, promulguée le 7 novembre 2016. Dans le domaine du renforcement des capacités et cadres législatifs nationaux, il a entrepris quelque 15 activités en Afrique du Nord et au Moyen-Orient en 2016 et 2017, notamment dans des pays de transit de la côte méditerranéenne. En février 2017, en Tunisie, il a également dispensé à 24 fonctionnaires libyens une formation sur les cadres législatifs, la poursuite des personnes impliquées dans des affaires de trafic de migrants et les droits et besoins de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, l'objectif étant de doter la Libye de moyens plus efficaces pour lutter contre le trafic de migrants et prévenir le phénomène. Il apporte également son aide aux pays d'origine et de transit situés sur la route menant à la côte méditerranéenne. En Afrique de l'Est, il a contribué au renforcement des capacités des professionnels de la justice pénale de sorte qu'ils soient mieux à même d'enquêter sur les affaires de traite d'êtres humains et de trafic de migrants et de poursuivre les personnes impliquées. Il a ainsi fourni une assistance législative à la Somalie et commence à mener des activités de renforcement des capacités avec le Gouvernement érythréen. En Afrique de l'Ouest, il aide les instituts de formation de la police et de la gendarmerie de plusieurs États Membres à incorporer des modules sur le trafic et la traite dans les programmes nationaux, et s'emploie à améliorer l'aptitude des procureurs des pays d'Afrique de l'Ouest à coopérer entre eux lorsque des cas de trafic de migrants sont constatés dans la région. Ces activités sont mises en œuvre dans le cadre de la stratégie régionale de l'ONUDC pour la lutte contre la traite et le trafic en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, qui couvre la période 2015-2020.

35. Les programmes, stratégies et projets ciblés mis en œuvre par l'ONUDC à l'échelle régionale ont aidé les États Membres partout dans le monde. Il convient notamment de mentionner qu'entre juin 2016 et juillet 2017, plus de 20 activités d'assistance technique de grande envergure ont permis d'aider quelque 70 pays et de former plus de 770 pénalistes et agents de l'État à des méthodes efficaces de prévention et de répression de la traite et du trafic. L'ONUDC aide également les États Membres à démanteler le modèle économique des groupes criminels organisés en renforçant leurs capacités de suivre, geler et confisquer les produits tirés du trafic et de la traite, ainsi qu'en améliorant la coordination et l'échange de renseignements entre les services compétents.

36. Le HCR s'efforce, tant à l'échelle mondiale que dans le bassin méditerranéen, de faire en sorte que les États soient mieux à même d'éviter que les personnes relevant de leur compétence soient victimes de la traite. Par exemple, il aide les autorités nationales à élaborer des procédures d'asile justes et efficaces et à mettre en place ou maintenir en état des systèmes d'admission à vocation protectrice, dotés de dispositifs d'identification appropriés et de mécanismes d'orientation permettant notamment d'identifier et de mettre en contact avec le HCR les demandeurs d'asile et les réfugiés victimes de la traite ou risquant de l'être, et de leur offrir protection et solutions. Le HCR mène ces activités et d'autres en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique dans le cadre de la Stratégie et du plan d'action régional contre le trafic et la traite de personnes, mais aussi en prenant part à des processus consultatifs régionaux tels que le Processus de Rabat, le Processus de Khartoum et l'Initiative de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique. En juillet 2017, il a lancé deux appels à contributions supplémentaires pour accroître ses capacités opérationnelles en Libye et dans les pays traversés par la route de la Méditerranée centrale. Il se propose notamment de déterminer comment il serait possible d'accélérer la réinstallation des réfugiés vulnérables venant de Libye, d'élargir la portée des interventions d'aide humanitaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays et de

mettre à disposition des moyens efficaces de protéger les réfugiés et demandeurs d'asile dans les pays qu'ils traversent pour se rendre en Libye.

37. En 2016, le HCDH a mené des missions d'observation dans des lieux de transit et des localités frontalières pour constater les manquements au respect des droits de l'homme auxquels étaient exposés les migrants dans les pays de transit et de destination, notamment les migrants qui avaient traversé l'Europe au départ de la Libye.

38. L'Organisation maritime internationale (OMI) réaffirme que le cadre juridique international régissant le sauvetage en mer des personnes est solide, mais n'a pas été conçu pour faire face à des déplacements massifs de réfugiés et de migrants par voie maritime. Bien que l'OMI, le HCR et la Chambre internationale de la marine marchande aient élaboré des directives relatives au sauvetage en mer, notamment aux opérations à grande échelle, les États membres de l'OMI restent convaincus que la solution réside dans la gestion de la situation à terre, avant que les migrants ne soient exposés à des risques en mer, ainsi que dans la lutte contre les causes profondes des migrations mixtes dans des conditions dangereuses. Il faut dans cette optique s'attacher à créer des conditions propices à l'emploi, à la stabilité et à la prospérité en mettant en valeur le secteur maritime et l'économie bleue durable dans les pays en développement.

39. INTERPOL apporte son aide à la Libye par l'intermédiaire de son projet sur les groupes vulnérables, qui comprend des composantes sur le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et les crimes commis contre des enfants, et couvre les pays d'Afrique du Nord, y compris la Libye. Ce projet vise à améliorer les compétences et connaissances des forces de l'ordre et des praticiens de la justice pénale, à constituer et consolider des réseaux mondiaux d'experts de la lutte contre le trafic d'êtres humains et à mener les opérations en tirant parti des nouvelles compétences et des pratiques optimales. En mai 2017, trois agents de police libyens ont participé à une formation d'une semaine organisée à Madrid (Espagne).

VI. Principales questions

40. Tout au long de leur périple, avant et après leur traversée de la Méditerranée, les hommes, les femmes et les enfants sont particulièrement exposés à la violence. D'après le HCR et la MANUL, les migrants et les réfugiés sauvés ou interceptés en mer par les gardes-côtes libyens aux larges des côtes libyennes sont transférés au Service de la lutte contre l'immigration illégale, où ils seraient détenus pour une durée indéterminée dans des conditions inhumaines, sans possibilité d'examen judiciaire.

41. Dans les établissements de détention, qui sont contrôlés soit par le Service de la lutte contre l'immigration illégale soit directement par des groupes armés, les migrants et les réfugiés sont particulièrement vulnérables à la torture ou à d'autres mauvais traitements, au travail forcé et à la violence et à l'exploitation sexuelles. En outre, ils risquent d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine ou dans des pays tiers sans aucune garantie de procédure régulière ni examen de leur situation personnelle. Les femmes et les filles sont particulièrement exposées aux violences et à l'exploitation sexuelles aux mains des fonctionnaires, des membres de groupes armés, des passeurs et des trafiquants.

42. Les conditions de détention dans la plupart des établissements sont caractérisées par une surpopulation chronique et grave, un manque d'hygiène et un accès limité aux produits de première nécessité et à des soins médicaux appropriés. La dénutrition des adultes et des enfants est endémique, en particulier dans les

établissements situés en dehors de Tripoli. Dans certains établissements, les conditions de détention sont telles qu'elles pourraient constituer en soi un acte de torture ou une autre forme de mauvais traitement. Les détenus se voient souvent refuser la possibilité de communiquer avec leurs proches et des retards considérables dans les visites des représentants consulaires ont été signalés.

43. En dehors de la détention, les réfugiés et les migrants en Libye sont aussi victimes d'exploitation, d'enlèvement, de travail forcé, d'extorsion, d'actes de torture entraînant parfois leur mort, et d'autres actes de violence. Dans toute la Libye, les hôpitaux et les morgues reçoivent régulièrement des corps de migrants d'Afrique subsaharienne, retrouvés dans le désert, la forêt ou la rue. Certains portent la trace de blessures par balle, d'autres seraient morts déshydratés ou asphyxiés. L'OIM a signalé que des personnes originaires d'Afrique subsaharienne étaient détenues par des groupes armés dans des « maisons de liaison » avant d'être vendues à des trafiquants. Les opérations de lutte contre le trafic doivent être menées dans le respect des droits de tous et sous la protection efficace de la police et des autorités judiciaires.

44. La situation précaire des migrants et des réfugiés en Libye est aggravée par le conflit et l'insécurité dans le pays, où des groupes criminels exploitent la situation en matière de sécurité pendant que le processus de réconciliation nationale se poursuit. Pour remédier à la situation périlleuse dans laquelle se trouvent les migrants et les réfugiés, il faut donc s'attaquer aux causes mêmes de leur insécurité : autrement dit les facteurs de répulsion, notamment la pauvreté et les conflits dans leur pays d'origine, et le contexte propre à la Libye, où le processus politique ne bénéficie pas d'un soutien suffisamment large et la situation reste bloquée. Afin d'œuvrer à une paix et une sécurité durables, il faut donner un nouvel élan à la convergence entre les acteurs internationaux, régionaux et nationaux, notamment la société civile, les femmes et les jeunes. Le conflit et la violence en Libye ont provoqué le déplacement d'un grand nombre de personnes à l'intérieur du pays. D'après l'OIM, au 29 juin 2017, la Libye comptait environ 240 000 personnes déplacées. Quelque 249 300 personnes qui avaient été déplacées ont pu rentrer chez elles. En dépit de l'incidence du conflit sur les civils, seul un petit nombre de Libyens ont à ce jour demandé une protection à l'étranger en tant que réfugiés.

45. Comme indiqué dans mon précédent rapport, la Libye n'est toujours pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Elle est néanmoins signataire de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969. Malgré cela, elle n'a pas encore adopté de législation ni établi de procédures relatives au droit d'asile. La Libye est aussi partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, bien qu'elle n'ait toujours pas présenté de rapport au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille depuis la ratification; son rapport initial est dû depuis 2005. Toutes les entrées et tous les séjours ou départs illégaux constituent des infractions au regard du droit interne libyen. Plusieurs lois et décrets réglementent l'immigration en Lybie, mais il n'existe actuellement aucun cadre juridique cohérent régissant la gestion de la migration, notamment le trafic et la traite. Le HCR et la MANUL ont demandé aux autorités libyennes de libérer les migrants détenus les plus vulnérables, de mettre fin à la détention de tous les migrants et de modifier la législation libyenne de manière à dépénaliser la migration irrégulière.

46. Quand des hommes, des femmes et des enfants sont interceptés ou sauvés en mer au large des côtes libyennes, il importe plus que tout de s'assurer du maintien de leur sécurité et de leur sûreté, conformément au droit international, notamment

l'interdiction de refoulement. Le Haut-Commissariat a vivement encouragé les États à ne pas renvoyer en Libye les ressortissants de pays tiers qui seraient interceptés ou secourus en mer, et à donner à ceux cherchant à obtenir une protection internationale la possibilité d'avoir accès à des procédures d'asile justes et efficaces dans le pays de débarquement. Il estime que la Libye ne remplit pas les conditions qui lui permettraient d'être considérée comme un lieu sûr aux fins de débarquement après un sauvetage en mer.

47. Compte tenu des violations des droits de l'homme dont continuent d'être victimes les hommes, les femmes et les enfants en déplacement en Libye, il est particulièrement inquiétant de constater que les gardes-côtes et d'autres acteurs étatiques libyens qui s'occupent des migrants et des réfugiés n'appliquent pas systématiquement les mécanismes de surveillance et de signalement des incidents, et que l'ONU et les organisations non gouvernementales disposent d'une marge de manœuvre limitée pour surveiller le respect des droits de l'homme de manière indépendante.

48. Selon l'OIM, les migrations maritimes à grande échelle sont source de toute une série de problèmes pour le secteur maritime et les gens de mer. Sachant que plus de 80 % des échanges commerciaux mondiaux s'effectuent par mer, toute perturbation affectant la portion maritime de la chaîne d'approvisionnement représente par conséquent un risque pour les économies nationales et régionales. En dépit de l'augmentation encourageante des financements publics et des activités menées par les bateaux des organisations non gouvernementales, le nombre de navires marchands participant à des opérations de sauvetage est resté relativement constant depuis 2015, et le nombre moyen de personnes sauvées par chacun de ces navires s'élève toujours à plus de 110. En 2016, un total de 381 navires marchands ont été déviés de leur itinéraire, dont 121 qui ont pris part au sauvetage de 13 888 personnes. Les marins continuent de s'acquitter avec courage de leur devoir d'assistance aux migrants, bien que la présence à bord de personnes non formées et en détresse soit un risque tant pour les marins que pour les personnes qu'ils sauvent.

49. Le trafic et la traite perturbent également le secteur de la pêche en Libye, en particulier les opérations des grandes flottes de pêche. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les effets néfastes sur le secteur de la pêche tendent à se produire lorsque les embarcations sont sabordées, en violation des conventions internationales relatives à l'environnement.

VII. Observations

50. Je tiens à saluer les efforts inestimables et le courage des hommes et des femmes qui risquent leur vie dans les opérations de recherche et de sauvetage le long des côtes méditerranéennes, qu'ils fassent partie des autorités nationales, de la marine marchande, de la société civile, des habitants des localités concernées ou encore de l'EUNAVFOR MED opération Sophia. Je demeure profondément préoccupé par le nombre élevé d'hommes, de femmes et d'enfants qui meurent ou disparaissent en Méditerranée. Certains États Membres assument une responsabilité disproportionnée dans la gestion de la situation, et je demande aux pays développés d'être beaucoup plus solidaires avec les pays de premier asile et de transit. Il faut garantir leur protection et leur transit en toute sécurité, grâce à la solidarité internationale et à l'indispensable coopération des pays d'origine, de transit et de destination. À cet égard, il importe également de souligner qu'il est nécessaire d'établir des liens constructifs avec les organisations non gouvernementales, compte tenu de leur contribution importante à ces efforts.

51. Les mesures de lutte contre le trafic et la traite doivent être intégrées aux initiatives mondiales de coopération qui s'attaquent aux facteurs structurels sous-tendant les déplacements et les migrations, en particulier dans les pays d'origine. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée le 19 septembre 2016 à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, les États Membres se sont déclarés favorables, face aux crises prolongées, à une démarche permettant de réduire la vulnérabilité, de lutter contre la pauvreté et de renforcer l'autonomie et la résilience. Il est donc indispensable de prévenir et de résoudre ces crises sans plus tarder. La prévention implique une action rapide et exige des politiques inclusives et durables. L'incapacité à agir rapidement ne fait qu'exacerber les souffrances, tandis que les déplacements continus attisent les tensions politiques qui doivent être surmontées. Pour s'attaquer aux causes profondes des problèmes qui poussent autant de personnes dans les pays d'origine à entreprendre un périple aussi dangereux, il faut renforcer la démocratie, mettre en place des institutions publiques plus solides, plus résilientes et responsables, garantir des contrôles et contrepoids adéquats, favoriser un développement économique inclusif et durable, promouvoir l'état de droit et s'employer à assurer un véritable contrôle démocratique des forces armées.

52. En dépit des progrès louables en matière de consolidation démocratique, la situation en matière de sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, exacerbée par le terrorisme et l'extrémisme violent, demeure préoccupante. Ces facteurs, auxquels s'ajoutent les changements climatiques, une augmentation du nombre de jeunes, le chômage et l'urbanisation sauvage, constituent certains des principaux moteurs poussant au départ qui sous-tendent la hausse des migrations irrégulières et de la traite des êtres humains. À l'avenir, il faudra donc aussi prendre des mesures visant à lutter contre le trafic d'êtres humains dans les pays d'origine et de transit, dans le respect des normes internationales des droits de l'homme, et à soutenir le développement économique durable et la bonne gouvernance. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre un cadre essentiel pour comprendre et organiser l'action en faveur de la paix et contre les facteurs de la migration irrégulière. En outre, la réalisation des objectifs tels que l'élimination de la violence et de la discrimination, la lutte contre toutes les formes de criminalité organisée et de la traite, la promotion de l'état de droit et la garantie de l'égalité d'accès à la justice pour tous, permettra de remédier aux causes profondes des déplacements forcés.

53. Je prie instamment le Gouvernement d'entente nationale d'améliorer la protection et les conditions de vie des réfugiés et des migrants en Libye, en particulier de veiller à ce que la détention se déroule uniquement dans le respect des normes internationales et de la légalité, dans des conditions permettant de répondre aux règles et aux besoins de base, et ce, parallèlement aux efforts visant à mettre en place des conditions d'accueil appropriées et des solutions de substitution à la détention, la priorité étant de libérer les personnes les plus vulnérables. Je lui demande aussi de mettre effectivement en œuvre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de faire régulièrement rapport sur cette mise en œuvre, ainsi que d'envisager d'adhérer à d'autres instruments internationaux pertinents, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, en adoptant un cadre d'asile et en dépénalisant la migration irrégulière.

54. Je demande aux pays de destination de veiller à ce que toute formation dispensée aux institutions libyennes qui interviennent auprès des migrants soit accompagnée de contrôles minutieux et d'efforts concertés visant à protéger les droits de l'homme, notamment pour mettre un terme à la pratique des détentions arbitraires, améliorer le traitement des détenus et mettre en place des mécanismes d'accompagnement après la formation. J'engage les États Membres à prendre les mesures suivantes : gérer leurs frontières en tenant compte du besoin de protection;

ne pas refuser l'entrée aux demandeurs d'asile et aux personnes nécessitant une protection en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés; ne pas renvoyer des personnes là où elles risquent d'être persécutées, torturées, détenues arbitrairement et sujettes à d'autres violations des droits de l'homme; augmenter les quotas de réinstallation et autres moyens de protection; accorder une protection internationale à ceux qui fuient les persécutions, les conflits armés ou la violence; et accorder des formes appropriées de protection aux migrants vulnérables. Toutes les mesures prises pour lutter contre le trafic et la traite doivent être menées dans le plein respect du droit international des droits de l'homme. Je félicite les États Membres d'aider le Gouvernement d'entente nationale à renforcer sa capacité de prévenir la prolifération du trafic et de la traite, notamment en mer. Ces mesures de renforcement des capacités doivent comprendre un appui à la protection des droits de l'homme des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants après leur interception en mer, notamment au moyen de la création d'un mécanisme de suivi coordonné.

55. Dans toutes les initiatives mises en place pour prévenir et combattre le trafic et la traite, il est primordial que les mesures et procédures adoptées tiennent compte des besoins immédiats de toutes celles et ceux qui ont été exposés à des dangers physiques ou psychologiques au cours de leur voyage, par terre comme par mer, quel que soit leur statut. Les femmes et les enfants vulnérables sont particulièrement exposés à ces risques à toutes les étapes du voyage, y compris pendant les opérations de sauvetage, les inspections et saisies de navires, les transferts en lieu sûr, les débarquements, et tout au long de la procédure de détermination de leur statut. Il convient de définir des approches sur mesure et de mettre en place des installations adaptées aux femmes. En ce qui concerne la protection, l'absence de gardes de sexe féminin dans les centres de détention ainsi que le petit nombre de femmes en général dans les institutions œuvrant en faveur des migrants font partie du problème. Davantage d'efforts doivent aussi être déployés pour repérer, après leur arrivée en Europe, les victimes de la traite, en particulier les femmes et les filles, et pour leur fournir une protection.

56. Je demande à tous les États Membres de participer de manière constructive à l'élaboration des pactes mondiaux relatifs aux réfugiés et aux migrations, et de définir des politiques appropriées qui soient soutenues par l'ensemble de la communauté internationale, dans le respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des dispositions pertinentes du droit international et des instruments relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte des intérêts légitimes des États, mais aussi des obligations légales qu'impose le régime de protection des réfugiés et des possibilités qu'offre la mobilité humaine. Toutes les personnes participant aux flux migratoires n'entrent pas dans la catégorie juridique des réfugiés, mais les réfugiés et les migrants jouissent des mêmes libertés fondamentales et droits de l'homme universels, et nombre de ceux qui voyagent ensemble ont les mêmes vulnérabilités individuelles ou situationnelles, indépendamment de leur statut juridique ou des raisons qui ont motivé leur déplacement. Les migrants peuvent avoir besoin de mesures de protection spéciales, qui se distinguent de celles prévues par le droit international des réfugiés. Ce n'est que grâce à une meilleure gouvernance des migrations – une coopération internationale pour des voies de migration régulières et sûres et des procédures d'entrée axées sur la protection – que nous pourrons mieux répondre aux besoins de ceux qui entreprennent ces voyages périlleux. Parallèlement, les droits de l'homme et les besoins de protection de tous les réfugiés et les migrants, y compris les migrants vulnérables, doivent être dûment pris en compte; sauver des vies doit rester notre priorité absolue.